Nations Unies A/64/206–S/2009/396

Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr. générale
31 juillet 2009
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-quatrième session
Point 75 de l'ordre du jour provisoire*
Rapport du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994

Conseil de sécurité
Soixante-quatrième année

Rapport du Tribunal pénal international pour le Rwanda

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres de l'Assemblée générale et à ceux du Conseil de sécurité le quatorzième rapport annuel du Tribunal pénal international. Le présent rapport est soumis par le Président du Tribunal conformément à l'article 32 du Statut du Tribunal (voir annexe de la résolution 955 (1994) du Conseil de sécurité), qui prévoit que :

> « Le Président du Tribunal international pour le Rwanda présente chaque année un rapport du Tribunal international pour le Rwanda au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale. »

* A/64/150.

09-43529 (F) 200809 240809

Merci de recycler

Lettre de transmission

Le 31 juillet 2009

Messieurs les Présidents,

J'ai l'honneur de transmettre le quatorzième rapport annuel du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994, daté du 31 juillet 2009, à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité, conformément à l'article 32 du Statut du Tribunal.

Veuillez agréer, Messieurs les Présidents, l'assurance de ma très haute considération.

Le Président
(*Signé*) Charles Michael Dennis **Byron**

Le Président de l'Assemblée générale
Secrétariat de l'ONU
New York

Le Président du Conseil de sécurité
Secrétariat de l'ONU
New York

Quatorzième rapport annuel du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994

Résumé

Le présent rapport annuel donne un aperçu des activités menées par le Tribunal pénal international pour le Rwanda au cours de la période allant du 1er juillet 2008 au 30 juin 2009.

Au cours de la période considérée, le Tribunal a eu à faire face à une charge de travail sans précédent et continuera à connaître la même situation l'année prochaine. Ses trois organes collaborent étroitement afin de lui permettre de répondre aux attentes de l'ensemble des parties prenantes à son action et d'atteindre les objectifs de sa stratégie de fin de mandat, sans compromettre l'équité des procès et tout en veillant au respect des normes de justice les plus élevées.

Au cours de la période considérée, six jugements concernant neuf accusés ont été rendus en première instance, ce qui porte à 45 le nombre total d'accusés dont les procès ont été menés à terme en première instance. La phase de présentation des éléments de preuve produits dans le cadre de procès diligentés contre 15 autres personnes poursuivies en première instance a également été bouclée. À la fin de la période considérée, la rédaction des jugements sanctionnant sept affaires concernant 18 accusés était déjà en cours.

À la suite de l'arrestation de trois accusés, du rejet par les Chambres du Tribunal de demandes de renvoi d'affaires devant les juridictions rwandaises, d'une mise en accusation pour outrage au tribunal et d'une décision prescrivant la tenue d'un nouveau procès, le Tribunal a vu son rôle s'accroître par l'inscription d'un nombre substantiel de nouvelles affaires pendant la période considérée. Au cours de la période pertinente, il a été procédé à l'ouverture de sept nouveaux procès, y compris deux au titre desquels la présentation des moyens était déjà achevée. Cinq autres procès débuteront et seront partiellement bouclés dans le courant de l'année 2009.

Outre les nombreuses décisions interlocutoires et ordonnances de mise en état en appel, la Chambre d'appel a prononcé deux arrêts dans des affaires concernant un seul accusé, portant ainsi à 27 le nombre total des personnes dont l'appel a été tranché.

Les juges Dennis Byron (Saint Kitts-et-Nevis) et Khalida Rachid Khan (Pakistan) ont été réélus pour un second mandat respectivement aux postes de Président et de Vice-Présidente du Tribunal en mai 2009.

Le Bureau du Procureur a intensifié ses efforts visant à appréhender les 13 suspects qui courent toujours, notamment en renforçant la coopération avec les États Membres. Il a également aidé les autorités rwandaises dans leurs efforts visant à satisfaire aux conditions prescrites par les Chambres de première instance et la Chambre d'appel pour le renvoi d'affaires devant leurs juridictions, ouvrant ainsi la voie au dépôt potentiel de nouvelles demandes de transfert.

Le Greffe a continué à apporter un appui substantiel au Tribunal, et ce, tant sur le plan administratif que judiciaire. Il a pu obtenir des États Membres qu'ils coopèrent avec le Tribunal et lui apportent leur assistance dans le cadre de l'accomplissement de sa mission et a entrepris au Rwanda une vaste gamme d'activités visant à mieux faire connaître l'œuvre du Tribunal et à assurer le renforcement des capacités dans ce pays. Les différents services et sections de la Division des services judiciaires et juridiques du Tribunal ont continué à prêter leur concours aux Chambres dans la conduite des procès. La Division des services d'appui administratifs a continué à déployer des efforts en vue de gérer au mieux le processus de compression des effectifs du Tribunal.

À l'heure où le Tribunal entame la dernière étape de son existence, la coopération et l'appui des États Membres s'avèrent encore plus indispensables aux fins de l'arrestation des derniers accusés ainsi que de la réinstallation des personnes acquittées ou des condamnés ayant purgé leur peine, et pour que des ressources suffisantes lui soient affectées afin de lui permettre de s'acquitter comme il se doit de sa mission. Pour sa part, le Tribunal poursuivra ses efforts en vue de remplir pleinement son mandat en temps voulu.

Table des matières

		Page
I.	Introduction	6
II.	Activités du Tribunal	6
	A. Activités du Cabinet du Président	6
	B. Activités des mécanismes de coordination	7
	C. Activités des Chambres	8
	D. Activités du Bureau du Procureur	17
	E. Activités du Greffe	17
III.	Conclusion et recommandations	23

I. Introduction

1. Le quatorzième rapport annuel du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994 (le « Tribunal ») donne un aperçu des activités du Tribunal au cours de la période allant du 1er juillet 2008 au 30 juin 2009.

2. Le Tribunal, à travers le Cabinet du Président, les Chambres, le Bureau du Procureur et le Greffe, a continué à œuvrer en vue de la réalisation des objectifs de sa stratégie de fin de mandat adoptée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1503 (2003). Les trois Chambres du Tribunal fonctionnent actuellement toutes à pleine capacité pour faire face à une charge de travail sans précédent dans cette phase qui précède immédiatement la conclusion de ses activités.

II. Activités du Tribunal

3. Le Tribunal comprend trois Chambres de première instance, une Chambre d'appel, le Bureau du Procureur et le Greffe. Depuis le 29 mai 2007, le juge Dennis Byron (Saint-Kitts-et-Nevis) exerce les fonctions de Président du Tribunal et la juge Khalida Rachid Khan (Pakistan) celles de Vice-Présidente. Le 8 mai 2009, ils ont tous deux été réélus pour un second mandat.

A. Activités du Cabinet du Président

1. Activités judiciaires

4. Au cours de la période considérée, le Président a rendu des décisions relatives au transfèrement au Mali et au Bénin de 18 personnes condamnées, pour y exécuter leur peine. Il a également rendu des ordonnances sur diverses autres questions, notamment les conditions de détention d'un accusé et la désignation de formations de juges chargées de statuer sur la modification d'ordonnances portant protection de témoins.

2. Stratégie de fin de mandat

5. En collaboration étroite avec le Procureur et le Greffier, le Président a continué ses efforts en vue de mettre en œuvre la stratégie de fin de mandat du Tribunal. Le 12 décembre 2008 et le 4 juin 2009, il a présenté au Conseil de sécurité les rapports semestriels du Tribunal sur sa stratégie de fin de mandat. À cette occasion, il a mis un accent particulier sur la nécessité de faire en sorte que les 10 nouveaux procès dont l'ouverture est prévue en 2009 commencent sans délai mais dans le strict respect des droits des accusés. L'élaboration du budget prévu pour l'exercice biennal 2010-2011 a été pour le Tribunal l'occasion de mieux définir la stratégie de compression de ses effectifs.

3. Relations diplomatiques et autres activités de représentation

6. Le Président est resté régulièrement en contact avec le Siège de l'ONU et le corps diplomatique, aussi bien dans l'État hôte qu'au siège lui-même et dans des pays tiers. Le Secrétariat de l'ONU, et plus particulièrement le Bureau des affaires juridiques, a apporté au Tribunal un soutien inestimable, notamment en lui fournissant des avis juridiques et en lui permettant d'entretenir une coopération efficace avec le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale. Les visites respectivement effectuées au Tribunal par le Secrétaire général de l'ONU et par le Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques ont eu pour effet de renforcer encore plus cette étroite coopération.

7. En septembre 2008, les membres du Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur les Tribunaux ont effectué une visite de deux jours au Tribunal au cours de laquelle ils se sont entretenus avec les responsables et les représentants de toutes les sections. Cette visite a permis aux susnommés de voir directement le Tribunal à l'œuvre et d'avoir des entretiens avec les diverses parties prenantes à son action sur les questions résiduelles et sur celles touchant l'héritage du Tribunal, en particulier au regard de la conclusion de son mandat.

B. Activités des mécanismes de coordination

1. Conseil de coordination

8. Le Conseil de coordination, qui est composé du Président, du Procureur et du Greffier, a tenu des réunions périodiques pour débattre de questions concernant l'ensemble du Tribunal, notamment sa stratégie de fin de mandat, les questions de personnel et l'élaboration du budget relatif à l'exercice biennal 2010-2011. Avec l'appui du Comité sur l'héritage du Tribunal, le Conseil de coordination s'est également penché sur les questions résiduelles et sur l'héritage du Tribunal, notamment au regard de la préparation des projets de rapport du Secrétariat de l'ONU au Secrétaire général sur les aspects administratifs et budgétaires des divers choix possibles, relativement à l'endroit où seront conservées ses archives et qui abritera le siège du mécanisme de gestion des questions résiduelles du Tribunal.

2. Bureau

9. Le Bureau, composé du Président, du Vice-Président et des présidents des trois Chambres de première instance, a régulièrement été consulté par le Président lors de ses réunions périodiques de même que par le biais de correspondances traitant de questions relatives au fonctionnement du Tribunal ainsi qu'à des demandes de libération anticipée ou à des commutations de peine.

3. Sessions plénières

10. Au cours de la période considérée, trois sessions plénières ont été tenues par les juges du TPIR pour débattre de questions diverses dont plusieurs propositions de modification du Règlement de procédure et de preuve du Tribunal. Une modification de l'article 75 du Règlement a été adoptée. Le Président et le Vice-Président du Tribunal ont été réélus pour un second mandat à la session plénière du 8 mai 2009.

4. Comité du Règlement

11. Dans le cadre de ses activités, le Comité du Règlement soumet ou examine des propositions de modification du Règlement de procédure et de preuve. Il est actuellement composé des juges Vagn Joensen (Président), Seon Ki Park et Gberdao Gustave Kam qui bénéficient, dans leurs travaux, de l'appui de juristes affectés aux Chambres du Tribunal. À l'issue d'un débat engagé lors de la session plénière du 8 mai 2009, ledit Comité a été élargi à des représentants du Bureau du Procureur ainsi qu'à un conseil de la défense.

C. Activités des Chambres

1. Composition des Chambres

12. Les Chambres sont composées de 14 juges permanents et de 11 juges *ad litem*. Les trois Chambres de première instance comptent sept juges permanents, à l'instar de la Chambre d'appel, où siègent également le même nombre de juges permanents. Deux juges permanents, les juges Jai Ram Reddy (Fiji) et Inès M. Weinberg de Roca (Argentine) ainsi qu'un juge *ad litem*, le juge Robert Fremr (République tchèque) ont quitté le Tribunal à la fin de l'année 2008. Trois nouveaux juges *ad litem*, les juges Joseph Masanche (République-Unie de Tanzanie), Mparany Rajohnson (Madagascar) et Aydin Sefa Akay (Turquie) sont entrés en fonctions au Tribunal au début de l'année 2009.

13. Les Chambres de première instance sont actuellement composées des juges permanents Dennis Byron (Saint Kitts-et-Nevis), Khalida Rachid Khan (Pakistan), William H. Sekule (République-Unie de Tanzanie), Erik Møse (Norvège), Arlette Ramaroson (Madagascar), Sergei Alekseevich Egorov (Fédération de Russie) et Joseph Asoka Nihal de Silva (Sri Lanka), ainsi que des juges *ad litem* suivants : Solomy Balungi Bossa (Ouganda), Lee Gacugia Muthoga (Kenya), Florence Rita Arrey (Cameroun), Emile Francis Short (Ghana), Taghrid Hikmet (Jordanie), Seon Ki Park (République de Corée), Gberdao Gustave Kam (Burkina Faso) et Vagn Joensen (Danemark), ainsi que les trois nouveaux juges cités ci-dessus.

14. La Chambre d'appel est composée des juges Patrick Robinson (Jamaïque), Président de Chambre, Mehmet Güney (Turquie), Fausto Pocar (Italie), Liu Daqun (Chine), Andrésia Vaz (Sénégal), Theodor Meron (États-Unis d'Amérique) et Carmel Agius (Malte). Les juges Wolfgang Schomburg (Allemagne) et Mohamed Shahabuddeen (Guyana) ont respectivement démissionné de la Chambre d'appel en novembre 2008 et en mai 2009.

15. Chaque Chambre de première instance peut se scinder en sections formées, chacune, de trois juges. Depuis l'adoption de la résolution 1855 (2008) du Conseil de sécurité, ces sections peuvent être exclusivement composées de juges *ad litem*, ce qui signifie également que ceux-ci sont compétents pour présider une affaire.

16. Deux juges permanents du Tribunal ont été nommés à la Chambre d'appel en vertu de l'article 13 du Statut. Le Tribunal a demandé au Conseil de sécurité l'autorisation de redéployer jusqu'à quatre autres de ses juges de première instance à la Chambre d'appel afin de permettre à celle-ci de faire face à l'accroissement de sa charge de travail envisagée pour les années à venir.

2. Principales activités des Chambres de première instance et de la Chambre d'appel

a) Chambre de première instance I

17. Au cours de la période considérée, la Chambre de première instance I a rendu un jugement, entrepris la rédaction de jugements dans deux autres affaires, assuré la conduite de deux procès encore en cours et la mise en état de trois affaires. Elle s'est également prononcée sur une requête aux fins de renvoi d'une affaire devant une juridiction rwandaise.

Jugement rendu

Affaire *Bagosora* et *consorts*

18. Le 18 décembre 2008, la Chambre de première instance I, composée des juges Møse (Président), Reddy et Egorov, a rendu son jugement dans l'affaire *Bagosora et consorts* (affaire dite « *Militaires I* ») dans laquelle étaient mis en cause quatre officiers supérieurs de l'armée rwandaise. Le colonel Théoneste Bagosora, ancien directeur de cabinet au Ministère de la défense, le major Aloys Ntabakuze, ancien commandant du bataillon para-commando, et le colonel Anatole Nsengiyumva, ancien commandant du secteur opérationnel de Gisenyi, ont été déclarés coupables de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre et condamnés à l'emprisonnement à vie. La Chambre a acquitté le général Gratien Kabiligi, chef du bureau des opérations (G-3) de l'état-major général de l'armée rwandaise, de tous les chefs retenus contre lui et a ordonné sa remise en liberté. L'appel interjeté par Bagosora, Ntabakuze et Nsengiyumva contre le jugement est encore pendant.

19. Le procès dans cette affaire a été bouclé en 409 jours d'audience au cours desquels 242 témoins ont déposé. Près de 1 600 pièces à conviction ont été produites comme éléments de preuve et environ 300 décisions écrites rendues. Dans le cadre de leurs dernières conclusions écrites, environ 4 500 pages de texte ont été déposées par les parties.

Jugements en cours de rédaction

Affaires *Renzaho* et *Nsengimana*

20. La Chambre, composée des juges Møse (Président), Egorov et Arrey, rendra son jugement dans le procès du colonel Tharcisse Renzaho, ancien préfet de Kigali-Ville, le 14 juillet 2009. Au cours du procès intenté dans ladite affaire, 53 témoins cités par les parties ont comparu devant la Chambre pendant 49 jours d'audience. Les réquisitions et les plaidoiries ont été entendues les 14 et 15 février 2008.

21. Le procès de Hormisdas Nsengimana, prêtre catholique, s'est ouvert le 22 juin 2007 devant la même Chambre. Quarante-trois témoins cités par les parties ont comparu devant la Chambre pendant 42 jours d'audience. Les réquisitions et les plaidoiries ont été entendues les 12 et 13 février 2009. La Chambre compte rendre son jugement en l'espèce dans le courant de l'année 2009.

Procès en cours

Affaires *Setako* et *Munyakazi*

22. Le procès du lieutenant-colonel Ephrem Setako, ancien directeur des affaires juridiques du Ministère de la défense, s'est ouvert le 25 août 2008 devant les juges Møse (Président), Egorov et Arrey. Le Procureur a achevé la présentation de ses moyens le 22 avril 2009, après avoir fait comparaître 21 témoins. La présentation des moyens de la défense a commencé le 4 mai 2009 et s'est achevée le 26 juin 2009, à la suite de la déposition de 35 témoins à décharge. Au cours de la période considérée, la Chambre a rendu huit décisions écrites. Les réquisitions et les plaidoiries seront entendues en octobre 2009, et la Chambre compte rendre son jugement avant la fin de l'année.

23. La présentation des moyens à charge contre Yussuf Munyakazi, commerçant, a commencé le 22 avril 2009 devant les juges Arrey (Président), Akay et Rajohnson. Onze témoins ont été entendus pendant sept jours d'audience. La Chambre a fixé au 31 août 2009 la date du commencement de la présentation des moyens à décharge et elle compte rendre son jugement dans le courant de l'année 2010. Au cours de la période considérée, sept décisions écrites ont été rendues par la Chambre.

Décision relative à une demande de renvoi

Affaire *Gatete*

24. Le 17 novembre 2008, la Chambre, composée des juges Møse (Président), Egorov et Arrey, a rejeté la demande du Procureur visant à renvoyer l'affaire *Jean-Baptiste Gatete*, commerçant, à la République du Rwanda, conformément à l'article 11 *bis* du Règlement. Cette décision, dont le Procureur n'a pas fait appel, faisait suite à une décision antérieure de la Chambre portant rejet de la demande de renvoi de l'affaire *Gaspard Kanyarukiga* en juin 2008. Cette dernière décision, dans laquelle les juges s'étaient déclarés préoccupés devant l'éventuelle difficulté qu'il y aurait à obtenir la comparution de témoins et le risque de voir l'accusé maintenu dans l'isolement s'il venait à être incarcéré au Rwanda, a été confirmée par la Chambre d'appel en octobre 2008.

Mise en état d'affaires

25. La Chambre, présidée par le juge Møse, a tenu des conférences de mise en état dans trois affaires différentes. Le 15 décembre 2008, une conférence préalable au procès a été tenue en l'affaire *Callixte Nzabonimana*. Le 9 février 2009, l'affaire a été confiée à une autre Chambre pour la mise en état. Une conférence préalable au procès a été tenue le 20 mars 2009 dans l'affaire *Yussuf Munyakazi* dont le procès s'est subséquemment ouvert devant la Chambre tel qu'indiqué plus haut. Le 26 mars 2009, la Chambre a également tenu une conférence de mise en état aux fins de la tenue du procès de Jean-Baptiste Gatete dont l'ouverture est prévue dans le courant du troisième trimestre de l'année 2009.

b) Chambre de première instance II

26. Au cours de la période considérée, la Chambre de première instance II a rendu un jugement, conduit à terme la présentation des moyens de preuve dans trois affaires à accusés multiples concernant au total 14 personnes et procédé à l'ouverture d'un nouveau procès. Deux autres affaires sont au stade de la mise en état.

Jugement rendu

Affaire *Rukundo*

27. Le 27 février 2009, la Chambre, composée des juges de Silva (Président), Hikmet et Park, a rendu son jugement dans le procès d'Emmanuel Rukundo, ancien aumônier militaire. L'accusé a été déclaré coupable de génocide, d'extermination et d'assassinat constitutifs de crimes contre l'humanité pour avoir participé au massacre de Tutsis et porté des atteintes graves à leur intégrité physique en avril et mai 1994 à Kabgayi, dans la préfecture de Gitarama. La majorité de la Chambre l'a également reconnu coupable d'avoir porté des atteintes graves à l'intégrité mentale d'une jeune femme tutsie à raison des violences sexuelles qu'il lui a fait subir. Compte tenu en particulier, du fait que le rang social que conférait à Rukundo sa qualité de prêtre constituait une circonstance aggravante, la Chambre a condamné l'accusé à une peine de 25 ans d'emprisonnement. Cinquante témoins, dont Rukundo, ont été entendus par la Chambre pendant 67 jours d'audience. Il a été fait appel du jugement.

Rédaction des jugements des trois affaires visant plusieurs accusés

Affaires dites *Gouvernement II*, *Butare* et *Militaires II*

28. Dans l'affaire *Le Procureur* c. *Casimir Bizimungu et consorts* (affaire dite *Gouvernement II*), quatre anciens ministres rwandais du Gouvernement intérimaire du 9 avril 1994 sont mis en cause. Il s'agit de Casimir Bizimungu, Ministre de la santé, Justin Mugenzi, Ministre du commerce et de l'industrie, Prosper Mugiraneza, Ministre de la fonction publique, et Jérôme-Clément Bicamumpaka, Ministre des affaires étrangères et de la coopération. Vers la fin de la période couverte par notre dernier rapport, la Chambre, composée des juges Khan (Président), Muthoga et Short, avait conduit à terme la phase de la présentation des moyens de preuve. Au cours de la période visée par le présent rapport, elle a procédé à un transport sur les lieux au Rwanda du 5 au 10 octobre 2008. Les parties ont déposé leurs dernières conclusions écrites entre le 1er octobre et le 21 novembre 2008, et les réquisitions et plaidoiries ont été entendues entre le 1er et le 5 décembre 2008. La Chambre a rendu plus de 30 décisions écrites faisant suite à des requêtes interlocutoires. Elle prévoit de rendre son jugement mi-2010.

29. Dans le cadre du procès *Nyiramasuhuko et consorts* (affaire dite *Butare*) conduit devant les juges Sekule (Président), Ramaroson et Bossa, Elie Ndayambaje, ancien bourgmestre de la commune de Muganza dans la préfecture de Butare, et dernier des six accusés de cette jonction d'instances, a achevé la présentation de ses moyens de preuve à décharge. Les autres accusés sont Pauline Nyiramasuhuko, ancien Ministre de la famille et de la promotion féminine, Arsène Shalom Ntahobali, chef présumé d'un groupe d'Interahamwe à Butare, en avril 1994, Sylvain Nsabimana, préfet de Butare du 19 avril au 17 juin 1994, Alphonse Nteziryayo, préfet de Butare du 17 juin à juillet 1994, et Joseph Kanyabashi, ancien bourgmestre de la commune de Ngoma, à Butare. Quatorze témoins à décharge, dont l'accusé, ont été entendus par la Chambre. Le procès a pris fin le 2 décembre 2008. Les parties ont déposé leurs dernières conclusions écrites le 17 février 2009. Conformément aux requêtes de la défense, la Chambre a rappelé quatre témoins à charge les 23 et 24 février 2009. Les réquisitions et les plaidoiries des parties ont été entendues du 20 au 30 avril 2009. Depuis le 1er juillet 2008, la Chambre a siégé pendant 65 jours d'audience et rendu 33 décisions écrites et 15 orales. Elle délibère

actuellement sur le jugement qu'elle compte rendre dans le courant du troisième trimestre de l'année 2010.

30. Dans le cadre du procès Ndindiliyimana et consorts (affaire dite *Militaires II*), conduit devant les juges de Silva (Président), Hikmet et Park, la présentation des moyens à décharge du troisième accusé sur quatre, François-Xavier Nzuwonemeye, ancien commandant du bataillon de reconnaissance de l'armée rwandaise, qui avait commencé le 23 juin 2008, s'est achevée le 8 octobre 2008, à la suite de celles d'Augustin Bizimungu, ancien chef d'état-major de l'armée rwandaise, et d'Augustin Ndindiliyimana, ancien chef d'état-major de la gendarmerie nationale. Le 20 octobre 2008, la Chambre a commencé l'audition du dernier accusé de cette jonction, Innocent Sagahutu, ancien commandant de l'escadron A du bataillon de reconnaissance de l'armée rwandaise. Pendant 27 jours d'audience, Sagahutu a appelé à la barre 28 témoins. Le 4 décembre 2008, les débats ont été ajournés jusqu'au 16 février 2009, date à laquelle la Chambre a entendu quatre témoins rappelés et supplémentaires comme réparation de la violation par le Procureur de son obligation de communiquer des pièces à décharge en vertu de l'article 68 du Règlement de procédure et de preuve. Le 31 mars 2009, les parties ont déposé leurs dernières conclusions écrites, et du 13 au 17 avril 2009, la Chambre a procédé à un transport sur les lieux au Rwanda. Elle a entendu les réquisitions et les plaidoiries des parties les 24, 25 et 26 juin 2009. Au cours de la période considérée, la Chambre a siégé pendant 53 jours d'audience. Elle a rendu 22 décisions écrites et 15 orales. Le processus de rédaction du jugement se poursuivra en 2010.

Procès en cours

Affaire *Hategekimana*

31. L'affaire *Ildephonse Hategekimana*, commandant du camp militaire de Ngoma, s'est ouverte le 26 janvier 2009, suite à des décisions rendues par la Chambre de première instance et la Chambre d'appel à la fin de l'année 2008 rejetant la demande de renvoyer ladite affaire au Rwanda aux fins de jugement. À l'ouverture du procès, la Présidente de la formation de jugement s'était récusé car elle avait siégé dans une autre affaire au cours de laquelle des conclusions factuelles avaient été dégagées relativement à l'accusé. L'affaire a été affectée à une nouvelle formation composée des juges Ramaroson (Président), Hikmet et Masanche, suite à quoi le procès s'est ouvert le 16 mars 2009. Pendant 21 jours d'audience, la Chambre a entendu la déposition de 20 témoins à charge et rendu quatre décisions écrites et 16 orales. Le 22 juin 2009, la défense a commencé la présentation de ses moyens de preuve. La présentation des moyens de preuve des parties prendra fin à la mi-septembre, à l'issue d'une seconde session qui sera organisée pour permettre à des témoins à décharge supplémentaires de déposer.

Mise en état d'affaires

32. Augustin Ngirabatware, l'ancien Ministre du plan, a fait sa comparution initiale devant le juge de Silva le 10 octobre 2008, à la suite de son arrestation et de son transfert d'Allemagne, et a plaidé non coupable de tous les chefs retenus contre lui dans l'acte d'accusation. Il a fait une seconde comparution devant le juge Sekule, le 9 février 2009. En juin 2009, la Chambre chargée de la mise en état et composée des juges Sekule (Président), Bossa et Rajohnson, a fixé au 3 août 2009 la date d'ouverture du procès à la suite du renvoi par la Chambre d'appel de la date du

18 mai 2009 qui avait été retenue par la Chambre de première instance. Le 16 juin 2009, le conseil principal de la défense a été retiré. Au cours de la période considérée, la Chambre a tenu trois audiences préalables au procès et rendu 15 décisions écrites.

33. La préparation du procès de Gaspard Kanyarukiga, ancien commerçant, par la Chambre de première instance II suit également son cours. En juin 2008, la Chambre de première instance I avait rejeté la demande du Procureur tendant à renvoyer l'affaire au Rwanda. La décision portant rejet de cette demande a été confirmée par la Chambre d'appel le 30 octobre 2008. Initialement prévue pour le mois de juin, l'ouverture du procès a dû être reportée en raison de la demande de retrait déposée par le coconseil pour raisons de santé. Elle est désormais fixée au 31 août 2009 et aura lieu devant les juges Hikmet (Président), Park et Masanche. Au cours de la période considérée, la Chambre chargée de la mise en état a rendu deux décisions écrites et cinq orales.

c) Chambre de première instance III

34. Au cours de la période considérée, la Chambre de première instance III a rendu quatre jugements, entendu intégralement la présentation des moyens des parties dans une autre affaire, continué à conduire la procédure engagée dans un procès visant plusieurs accusés, procédé à l'ouverture des débats dans deux autres affaires, et entrepris la mise en état d'une autre affaire dont elle est actuellement saisie. Elle a également rejeté une demande tendant à renvoyer une affaire devant une juridiction nationale.

Jugements rendus

Affaires *Nchamihigo*, *Bikindi*, *Zigiranyirazo* et *Kalimanzira*

35. Le 24 septembre 2008, la Chambre de première instance III, composée des juges Byron (Président), Kam et Fremr, a déclaré Siméon Nchamihigo, ancien procureur adjoint de Cyangugu, coupable de génocide, d'extermination, d'assassinat et d'autres actes inhumains constitutifs de crimes contre l'humanité, pour avoir participé au massacre de Tutsis perpétré en avril 1994, à divers endroits de Cyangugu. La Chambre a estimé en particulier que le fait que Nchamihigo était une importante personnalité publique constituait une circonstance aggravante, et l'a condamné à la peine d'emprisonnement à vie. Dans le cadre de ce procès, 61 témoins, dont Nchamihigo, ont été entendus par la Chambre pendant 58 jours d'audience.

36. Le 2 décembre 2008, la Chambre, composée des juges Weinberg de Roca (Président), Arrey et Fremr, a déclaré le chanteur-compositeur Simon Bikindi coupable d'incitation directe et publique à commettre le génocide et l'a condamné à une peine d'emprisonnement de 15 ans. Elle l'a toutefois acquitté des chefs d'entente en vue de commettre le génocide, de génocide, de complicité dans le génocide et de crimes contre l'humanité. Dans le cadre de ce procès, 57 témoins ont été entendus par la Chambre pendant 61 jours de procès.

37. Le 18 décembre 2008, la Chambre, composée des juges Weinberg de Roca (Président), Khan et Muthoga, a rendu son jugement dans l'affaire *Protais Zigiranyirazo*, le beau-frère du défunt Président rwandais Habyarimana. Elle l'a déclaré coupable d'avoir participé à une entreprise criminelle commune dont le

dessein commun était de commettre le génocide et d'exterminer des Tutsis, ainsi que d'avoir aidé et encouragé à commettre le génocide. Zigiranyirazo a été condamné à une peine d'emprisonnement de 20 ans. Dans le cadre de ce procès, 67 témoins ont été entendus par la Chambre pendant 88 jours d'audience.

38. Le 22 juin 2009, la Chambre, composée des juges Byron (Président), Kam et Joensen, a rendu son jugement dans l'affaire *Callixte Kalimanzira*, ancien chef de cabinet du Ministère de l'intérieur. L'accusé a été déclaré coupable de génocide et d'incitation directe et publique à commettre le génocide et condamné à une peine d'emprisonnement de 30 ans. Son procès s'était ouvert le 5 mai 2008. Dans ce cadre, 66 témoins, dont Kalimanzira lui-même, ont été entendus par la Chambre pendant 37 jours d'audience. Dix-neuf décisions et ordonnances interlocutoires ont également été rendues. Les dernières conclusions écrites des parties ont été déposées le 2 avril 2009, les réquisitions et les plaidoiries ont été entendues le 20 avril 2009.

Jugement en cours de rédaction

Affaire *Nshogoza*

39. Léonidas Nshogoza, ancien enquêteur de la défense dans le procès *Kamuhanda*, a été inculpé sous le chef d'accusation d'outrage au Tribunal. Son procès s'est ouvert le 9 février 2009 devant les juges Khan (Président), Muthoga et Akay, et la présentation des moyens de preuve a pris fin le 31 mars 2009. Les dépositions de cinq témoins à charge et de 11 témoins à décharge, dont Nshogoza lui-même, ont été entendues par la Chambre. Les dernières conclusions écrites des parties ont été déposées le 17 avril 2009, et les réquisitions et les plaidoiries ont été entendues le 29 avril 2009. Au cours de la période considérée, 67 décisions écrites et orales ont été rendues par la Chambre. La date du prononcé du jugement a été fixée au 2 juillet 2009.

Procès en cours

Affaires *Karemera et consorts*, *Ntawukulilyayo* et *Muvunyi* (procès en renvoi)

40. Dans le cadre du procès *Karemera* et *consorts*, la Chambre, composée des juges Byron (Président), Kam et Joensen, a poursuivi l'audition des témoins à décharge du premier des trois accusés, Édouard Karemera, ancien Ministre de l'intérieur. Cette instance a toutefois été suspendue d'août 2008 à mars 2009 eu égard aux problèmes de santé qu'a connus le deuxième accusé, Matthieu Ngirumpatse, ancien président du Mouvement républicain national pour le développement et la démocratie, exception faite toutefois de l'audition de quatre témoins en novembre 2008. Le 3 mars 2009, la Chambre a ordonné la disjonction de la cause de Ngirumpatse de l'affaire au motif que l'intéressé serait dans l'incapacité de comparaître à son procès pendant une période indéterminée, tout en surseyant à l'application de sa décision tant que la Chambre d'appel ne se prononcerait pas sur son bien-fondé. Ngirumpatse a accepté que le procès se poursuive en son absence, et Karemera a achevé la présentation de ses moyens le 28 mai 2009. Le 19 juin 2009, la Chambre d'appel a infirmé la décision de la Chambre de première instance portant disjonction d'instances et a renvoyé la question à la Chambre de première instance aux fins de révision suite à quoi celle-ci a ordonné une nouvelle suspension de la procédure. Au cours de la période considérée, la Chambre de première instance a rendu plus de 150 décisions écrites et orales, siégé pendant 36 jours d'audience et

entendu 29 témoins. Joseph Nzirorera, ancien président de l'Assemblée nationale, sera le prochain accusé à présenter ses moyens de preuve.

41. Le procès de Dominique Ntawukulilyayo, ancien sous-préfet de la sous-préfecture de Gisagara dans la préfecture de Butare, s'est ouvert le 6 mai 2009 devant les juges Khan (Président), Muthoga et Akay. Le Procureur a appelé à la barre 12 témoins pendant 12 jours d'audience. Au cours de la période considérée, 16 décisions écrites et ordonnances ont été rendues par la Chambre de première instance. Le commencement de la présentation des moyens à décharge est prévu pour le 14 septembre 2009.

42. À la suite de l'arrêt du 29 août 2008 par lequel la Chambre d'appel a ordonné la tenue d'un nouveau procès dans l'affaire *Tharcisse Muvunyi*, lieutenant-colonel à l'École des sous-officiers, sur la base d'un discours qu'il aurait prononcé en mai 1994 au centre commercial de Gikore, le Procureur a présenté ses moyens de preuve du 17 au 22 juin 2009 en appelant à la barre six témoins qui ont comparu devant les juges Byron (Président), Kam et Joensen. Le commencement de la présentation des moyens de preuve à décharge est prévu pour le 24 août 2009. Au cours de la période considérée, la Chambre a rendu 26 décisions et ordonnances.

Mise en état d'affaires

43. Depuis février 2009, la Chambre, composée des juges Byron (Président), Kam et Joensen, supervise la mise en état de l'affaire *Callixte Nzabonimana*; l'ouverture du procès est prévue pour septembre 2009. Cinq décisions écrites et orales ont été rendues par la Chambre au cours de la période considérée.

44. La Chambre, composée des juges Khan (Président), Muthoga et Akay, supervise la mise en état de l'affaire *Michel Bagaragaza*, lequel servait au moment du génocide en tant que directeur général de l'Office du thé, l'organisme public exerçant la tutelle de l'État sur la filière thé du Rwanda. Deux conférences de mise en état ont eu lieu pendant la période considérée et l'ouverture du procès est prévue pour septembre 2009 devant une autre formation de la Chambre de première instance III.

Décision relative à la demande de renvoi

Affaire *Kayishema*

45. Le 16 décembre 2008, en application de l'article 11 *bis* du Règlement, la Chambre a rejeté la demande du Procureur tendant à renvoyer au Rwanda l'affaire du fugitif Fulgence Kayishema, qui exerçait à l'époque les fonctions d'inspecteur de police. La Chambre a conclu que le procès de l'accusé pourrait ne pas être équitable et qu'il pourrait, s'il était déclaré coupable, être maintenu en isolement cellulaire. Le Procureur n'a pas interjeté appel de cette décision.

d) Chambre d'appel

46. Durant la période considérée, la Chambre d'appel a été saisie de recours formés contre 7 jugements ainsi que de 10 appels interlocutoires, 23 demandes en révision ou réexamen et 3 requêtes aux fins de renvois à des juridictions nationales. Elle a rendu 2 arrêts, 10 décisions relatives à des appels interlocutoires, 19 décisions portant sur des demandes en révision ou en réexamen, 3 décisions concernant des

demandes de renvois à des juridictions nationales et 133 ordonnances ou décisions de mise en état en appel.

Arrêts

Affaires *Muvunyi* et *Karera*

47. La Chambre de première instance II a déclaré Tharcisse Muvunyi coupable de génocide, d'incitation directe et publique à commettre le génocide et d'autres actes inhumains constitutifs de crime contre l'humanité et l'a condamné à une peine d'emprisonnement de 25 ans. Dans le cadre de cette affaire, les parties ont été entendues par la Chambre d'appel le 13 mars 2008 à Arusha. Dans son arrêt daté du 29 août 2008, celle-ci a rejeté l'appel du Procureur et accueilli en partie celui de Muvunyi. Elle a infirmé les verdicts de culpabilité rendus contre l'accusé pour génocide et autres actes inhumains constitutifs de crime contre l'humanité, de même que pour incitation directe et publique à commettre le génocide, annulé une autre déclaration de culpabilité d'incitation directe et publique à commettre le génocide dont il faisait l'objet ainsi que la peine qui lui avait été infligée à raison de ce crime, et ordonné la tenue d'un nouveau procès portant sur un grief spécifique visé dans l'un des chefs de l'acte d'accusation.

48. La Chambre de première instance I a déclaré François Karera, préfet de Kigali, coupable de génocide, ainsi que d'extermination et assassinat constitutifs de crimes contre l'humanité et l'a condamné à l'emprisonnement à vie. L'appel interjeté à cet égard a été entendu le 28 août 2008 à Arusha. Le 2 février 2009, la Chambre d'appel a confirmé les verdicts de culpabilité pour incitation à commettre le génocide, génocide et extermination, ainsi que pour avoir incité à commettre, commis et ordonné le crime d'assassinat, de même que pour avoir aidé et encouragé à le commettre. La Chambre d'appel a confirmé la peine prononcée par la Chambre de première instance.

Autres appels relevés de jugements

49. Simon Bikindi, Protais Zigiranyirazo et Siméon Nchamihigo ont déposé des actes d'appel contre les jugements rendus contre eux de la même manière que le Procureur dans les affaires *Bikindi* et *Zigiranyirazo*. La préparation de l'audition des appels des susnommés est en cours. Aloys Ntabakuze et Anatole Nsengiyumva ont eux aussi déposé des actes d'appel contre leurs jugements. Théoneste Bagosora et Emmanuel Rukundo ont bénéficié d'une prorogation du délai pour déposer leurs actes d'appel dans les 30 jours suivant le dépôt de la version française de leurs jugements respectifs. Le Procureur a lui aussi déposé son acte d'appel dans l'affaire *Rukund*o.

Appels de décisions portant rejet de demandes de renvoi

Affaires *Munyakazi*, *Kanyarukiga* et *Hategekimana*

50. Les 8 et 30 octobre 2008 ainsi que le 4 décembre 2008, la Chambre d'appel a confirmé les décisions portant rejet des demandes de renvoi au Rwanda des affaires *Munyakazi*, *Kanyarukiga* et *Hategekimana*. Dans chacune de ces trois affaires, la Chambre d'appel a affirmé n'avoir décelé aucune erreur dans la conclusion établissant que le droit des accusés d'obtenir la comparution et l'interrogatoire des

témoins à décharge dans les mêmes conditions que les témoins à charge n'était pas garanti au Rwanda à l'époque.

D. Activités du Bureau du Procureur

51. À la suite de l'arrestation de trois fugitifs au cours de la période couverte par notre dernier rapport, le Bureau du Procureur a intensifié ses efforts en vue de l'arrestation des 13 fugitifs restants et dont un bon nombre se trouve dans les zones de conflits de la région des Grands Lacs. Des efforts ont également été déployés en vue d'obtenir une coopération plus efficace de la part des États Membres, en particulier au regard des quatre fugitifs dont les procès doivent en principe se tenir à Arusha

52. Au cours de la période considérée, le Procureur a continué à finaliser la préparation des affaires concernant les accusés encore en fuite en vue du transfert de 9 des 13 fugitifs à des juridictions nationales pour leur procès. Le Bureau du Procureur a également prêté son concours aux autorités rwandaises en vue de les aider à satisfaire aux conditions arrêtées par la Chambre d'appel en matière de renvoi d'affaires. Le Procureur espère que dans le courant de l'année 2009, le Rwanda parviendra à déployer les efforts suffisants pour lui permettre de déposer de nouvelles demandes visant à renvoyer des dossiers de fugitifs au Rwanda aux fins de jugement.

53. En ce qui concerne les quatre fugitifs dont les procès doivent en principe se tenir au Tribunal, le Procureur a introduit une demande de modification du Règlement de procédure et de preuve permettant de prendre des dépositions spéciales afin de préserver des éléments de preuve connus de témoins potentiels qui pourraient, au moment où les fugitifs seront finalement jugés, ne pas être en mesure de comparaître.

54. Le Bureau du Procureur continue de recevoir et d'accéder à un nombre croissant de demandes d'entraide judiciaire de la part de juridictions nationales qui mènent des enquêtes aux fins de jugement ou d'extradition de fugitifs rwandais figurant sur la liste des personnes recherchées par INTERPOL.

55. En novembre 2008, le Procureur a été l'hôte d'une conférence internationale regroupant les Procureurs de tous les Tribunaux internationaux et ad hoc et certaines autorités des parquets nationaux, afin de discuter du renforcement de la coopération dans la recherche, l'enquête, l'arrestation, le transfert et la poursuite de suspects et de fugitifs accusés de génocide, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. Ces assises ont débouché sur une coopération accrue et des échanges de vues sont en cours pour la mise sur pied de mécanismes institutionnels destinés à renforcer cette entraide judiciaire aux fins de la réalisation des objectifs fixés dans la stratégie de fin de mandat et pour contribuer à la lutte contre l'impunité.

E. Activités du Greffe

1. Bureau du Greffier

56. Le Cabinet du Greffier a continué à entretenir des contacts diplomatiques de haut niveau avec les États et les organisations internationales. Par le truchement d'accords à caractère officiel et officieux, il a réussi à obtenir leur coopération avec

le Tribunal afin de favoriser le bon déroulement des procès. La coopération judiciaire entre le Tribunal et les États Membres s'est renforcée de manière notable durant la période considérée. Plus de 300 notes verbales et autres types de correspondances ont été adressés à des États Membres pour solliciter leur assistance et leur coopération dans le domaine judiciaire.

57. Le Rwanda a continué à coopérer avec le Tribunal, notamment en facilitant le déplacement des témoins entre Kigali et Arusha de même qu'en lui fournissant les pièces nécessaires à la tenue de ses procès.

58. Durant la période considérée, deux prisonniers ont été remis en liberté après avoir purgé leurs peines d'emprisonnement respectives de 12 ans et de 7 ans alors qu'un détenu était acquitté. En outre, neuf prisonniers ont été transférés au Mali et neuf autres au Bénin pour y purger leurs peines.

59. Une personne acquittée a été réinstallée dans un des États Membres mais deux autres restent sous la protection du Tribunal en dépit des efforts soutenus déployés par le Greffier pour leur trouver un pays de résidence. Cette question, à l'instar de celle de la réinstallation des personnes condamnées qui auront purgé leur peine, est en train de prendre une importance de plus en plus grande au moment où le Tribunal voit son mandat tirer à sa fin et où il requiert l'appui et la coopération continus des États.

60. Le Groupe des services d'appui au protocole a reçu au total 2 635 visiteurs, dont des responsables de haut niveau, des membres du grand public, des universitaires, des représentants de la société civile et des organisations non gouvernementales. Ce nombre représente une augmentation significative par rapport à la période précédente. Parmi les dignitaires qui ont effectué une visite au Tribunal durant la période considérée figurent le Secrétaire général de l'ONU, trois Secrétaires généraux adjoints de l'Organisation, des représentants des organismes de l'ONU, des Tribunaux ad hoc, des missions diplomatiques et des organisations africaines, européennes et américaines (États-Unis).

61. Le Groupe de l'information et des relations avec le public a continué à améliorer la diffusion à l'échelle interne du regard porté par les médias sur les questions touchant le Tribunal. Il s'est employé à donner la plus large diffusion possible aux activités du Tribunal, notamment par le biais de conférences de presse, de bulletins d'information et de communiqués de presse. À travers son site Web, ses films et brochures d'information, y compris des aperçus des procédures, ses prospectus, dessins humoristiques et affiches, publiés en anglais, en français et en kinyarwanda, il a contribué à donner corps à la politique de communication du Tribunal. Ce service a été appelé à répondre à de nombreuses demandes de renseignements émanant des médias locaux et internationaux et a assuré la diffusion par satellite de plusieurs audiences du Tribunal, aux fins d'utilisation par les professionnels de l'information. Il a organisé des expositions sur les travaux du Tribunal en République-Unie de Tanzanie, au Rwanda, au Sénégal et en Ouganda et mis en œuvre des programmes spéciaux d'information et de sensibilisation axés sur des expositions, des projections de films, des causeries et des discussions à Kigali et dans les autres provinces du Rwanda. Un canal permanent de communication a été établi avec des universités et autres institutions de formation du Kenya, de l'Ouganda, du Burundi, du Rwanda et de la République-Unie de Tanzanie et un autre concours de dessin et de rédaction ayant pour thème le Tribunal a été organisé à l'intention des élèves des écoles primaires et secondaires de la région. De

nombreux documentaires sur les affaires déjà tranchées par le Tribunal sont actuellement à leur ultime étape de production.

62. Dans le cadre de son Programme d'information et de sensibilisation, le Tribunal a inauguré six centres provinciaux d'information, installés dans diverses zones stratégiques partout au Rwanda. Quatre autres nouveaux centres seront inaugurés dans les semaines à venir. Leur mise en place répond au souci de renforcer les connaissances des juristes des diverses cours provinciales. Ces centres ont également pour mission de faciliter la tenue d'ateliers de sensibilisation à l'action du Tribunal et de présenter à la population rwandaise les succès qu'il a enregistrés et les défis auxquels il est confronté. Conjointement avec le Département de l'information de l'ONU à New York, le Tribunal a organisé, à l'intention de 18 000 étudiants, enseignants et organisations de jeunes Rwandais des expositions sur les enseignements tirés du génocide rwandais. Des ateliers de sensibilisation ont été organisés partout dans le pays à l'intention de 15 000 élèves et enseignants. Un séminaire sur le droit pénal international destiné à 50 membres du barreau rwandais a également été organisé ainsi qu'un cours de formation de deux semaines sur la recherche juridique en ligne suivi par 100 membres du barreau rwandais. Dans le cadre du programme annuel d'octroi de bourses de recherche du Tribunal, six étudiants de l'Université nationale du Rwanda ont séjourné au Tribunal pendant huit semaines, période au cours de laquelle ils ont entrepris des recherches sur la jurisprudence du Tribunal et le droit international, sous la supervision de certains fonctionnaires. Toutes les sessions de formation et tous les ateliers mentionnés ci-dessus ont été généreusement financés par l'Union européenne.

63. Sous la coordination de la Conseillère spéciale du Greffier sur les questions sexospécifiques, un module a été préparé en vue de tenir à la fin du premier semestre 2008 des sessions de formation sur la prise en compte des aspects sexospécifiques dans la prise en charge des victimes. Cependant, à cause de l'imminence du départ de la Conseillère spéciale du Greffier, les sessions de formation envisagées n'avaient pas pu se tenir. Avec la récente nomination d'une coordonnatrice pour les questions sexospécifiques, les sessions de formation se tiendront en principe pendant la seconde moitié de 2009.

64. Durant la période considérée, le Programme de stages a accueilli 205 stagiaires au Tribunal. Près de 180 d'entre eux ont été affectés aux Chambres, au Bureau du Procureur et à la Section chargée des questions relatives aux conseils de la défense. Le Tribunal a également bénéficié d'un financement accordé au titre de son programme de bourses de recherches juridiques, grâce auquel neuf candidats originaires de divers pays africains, dont le Rwanda et la République-Unie de Tanzanie, ont pu s'adonner pendant trois mois à des activités de recherche juridique dans ses services. Le succès sans cesse croissant que connaît ce programme parmi les diplômés en droit est attesté par le nombre grandissant de demandes reçues chaque année. Le Groupe des services juridiques et du programme de stages joue également un rôle important en fournissant des conseils juridiques dans tout litige opposant les fonctionnaires du Tribunal aux autorités tanzaniennes. Pendant la période considérée, ce service a agi comme médiateur dans plus de 20 affaires opposant des fonctionnaires du Tribunal à des services locaux de maintien de l'ordre. Il convient toutefois de noter que la majorité des affaires en question ont été réglées à l'amiable. Par ailleurs, ledit groupe a fourni des conseils juridiques à l'administration du Tribunal sur une vaste gamme de questions relatives à l'application et à l'interprétation correctes de directives administratives de l'ONU.

2. Division des services judiciaires et juridiques

65. La Section de l'administration des Chambres a continué à fournir des services d'appui aux Chambres et à d'autres acteurs de la procédure judiciaire, notamment dans le cadre des transports sur les lieux effectués au Rwanda et de l'audition de témoins par voie de vidéoconférence à partir de différents pays. Le système de production instantanée de comptes rendus d'audience a continué à être présenté partout en Afrique, dans le cadre des initiatives de renforcement des capacités entreprises par le Tribunal à la demande des États. La numérisation et le caviardage de l'ensemble des supports audiovisuels sur lesquels sont enregistrées les procédures conduites devant le Tribunal a commencé et l'opération se poursuit actuellement. La Section de l'administration des Chambres a continué à organiser des sessions spéciales de formation destinées à assurer le renforcement des capacités des personnels de l'appareil judiciaire rwandais et à apporter son appui à la gestion des comités sur l'héritage du Tribunal et sur le renforcement des capacités.

66. La Section de l'administration du centre de détention et des questions relatives aux conseils de la défense a continué à apporter un appui administratif de premier plan aux diverses équipes de défense et aux détenus à Arusha. Elle a mis en place un système amélioré et simplifié de traitement et de paiement au forfait des honoraires et des frais engagés par les conseils de la défense. En vertu de ce nouveau système forfaitaire qui répond aux besoins des différentes équipes de défense tout en permettant au Tribunal de mieux économiser ses ressources judiciaires, des montants spécifiques sont alloués à chaque affaire en fonction du stade de la procédure. La Section a également continué à utiliser le système électronique novateur qu'elle a mis en place aux fins du dépôt et du traitement des demandes de la défense par Internet. À la suite de ces améliorations, la Section a connu une baisse substantielle du nombre des plaintes formulées par les conseils de la défense. Elle a aussi introduit un nouveau questionnaire détaillé visant à renseigner sur le degré d'avancement de leur préparation au procès, ainsi que sur la disponibilité immédiate des conseils de la défense et leur engagement à représenter les intérêts de l'accusé avant leur recrutement. Grâce à ce questionnaire, cette Section a été en mesure d'exercer un contrôle plus strict sur les questions relatives aux conseils de la défense, et a non seulement vu diminuer le nombre de demandes de retrait de commission d'office mais également pu être à même de s'assurer que les conseils désignés continueront à représenter les détenus jusqu'à la fin de leurs procès.

67. Tel qu'indiqué plus haut, pendant la période considérée, deux prisonniers ont été remis en liberté alors qu'un détenu a été acquitté. Dix-huit prisonniers ont été transférés dans d'autres pays pour y purger le reste de leurs peines. Il résulte de ces faits qu'au 30 juin 2009, le centre de détention des Nations Unies hébergeait au total 38 personnes (30 détenus et 8 condamnés). Au cours de la même période, le centre de détention a reçu 20 témoins incarcérés au Rwanda, appelés à déposer dans divers procès. Des visites du centre de détention ont été effectuées le 12 novembre 2008 et le 25 juin 2009 par le Comité international de la Croix-Rouge qui a conclu que les aménagements dudit centre étaient conformes aux normes internationales.

68. Durant la période considérée, la Section d'aide aux témoins et aux victimes a assuré le transport en temps voulu au Tribunal de 311 témoins au total, résidant dans 32 pays différents et appelés à la barre dans des procès concernant 16 accusés. Elle a également procédé à l'évaluation des menaces qui pesaient sur certains témoins. Conformément aux mesures de protection ordonnées par les Chambres de première

instance, les comptes rendus d'audience ont été retouchés avant leur ouverture au public afin de supprimer toute information susceptible de révéler l'identité des témoins ou des membres de leurs familles. La Section a intensifié les activités d'assistance qu'elle entreprend après le procès dans les pays de résidence des témoins ayant comparu devant le Tribunal. Plusieurs témoins résidant au Rwanda ont dans ce cadre bénéficié d'une vaste gamme de mesures d'assistance visant à améliorer leur état de santé physique et psychologique. Le succès enregistré par la Section dans la conduite de ses activités est à mettre au crédit de plusieurs États qui, dans le cadre de leur coopération avec le Tribunal, ont bien voulu délivrer aux témoins un document de voyage temporaire les autorisant à se rendre à Arusha et à en partir et à se rendre dans les bureaux de liaison du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés établis dans un certain nombre de pays africains, ce qui a contribué à faciliter le déplacement et la protection des témoins. Certains États, comme la Belgique, ont eux aussi apporté leur assistance en fournissant une escorte à certains témoins aux fins de leur comparution.

69. La Section des services linguistiques a continué à fournir des services d'interprétation, de traduction et de reproduction aux Chambres, aux parties et au Greffe. En outre, dans le cadre de la stratégie de fin de mandat, la campagne en vue de la constitution d'une liste de candidats présélectionnés composés de spécialistes de l'interprétation simultanée provenant de divers pays et dont le démarrage devait avoir lieu en juillet et août 2008 a finalement été lancée. Une liste de traducteurs, d'interprètes et de correcteurs d'épreuves a été établie afin d'éviter toute interruption dans la conduite des procès. Huit correcteurs d'épreuves visés dans cette liste ont été recrutés dans le cadre de contrats de brève durée depuis février 2009. La traduction externalisée de certains documents a été confiée à des traducteurs dont les noms figurent sur cette liste.

70. La Section de la bibliothèque juridique et des services de référence a continué à appuyer le processus judiciaire par l'acquisition et la diffusion d'informations et de documents pertinents. La collection de la bibliothèque du centre d'information Umusanzu à Kigali a été sensiblement enrichie pour répondre aux besoins des usagers rwandais. Afin de mieux faire connaître le Tribunal et de faciliter l'accès à sa jurisprudence, surtout dans les régions qui ne sont pas connectées à Internet, la bibliothèque a respectivement publié sur DVD et sur CD-ROM les éditions 1995-2008 et 2007-2008 de l'ensemble des textes fondamentaux et de la jurisprudence du Tribunal (*ICTR Basic Documents and Case Law*). Dans le cadre des initiatives qu'elle a entreprises dans le domaine de l'information et du renforcement des capacités au Rwanda, la bibliothèque a organisé un séminaire sur la recherche juridique en ligne à l'intention de 100 avocats membres du barreau de ce pays.

3. Division des services d'appui administratifs

71. L'opération de compression des effectifs entreprise au Tribunal constitue un obstacle sérieux à son fonctionnement; en vue de le surmonter toutes les sections de la Division des services d'appui administratifs continuent à faire preuve d'esprit d'initiative et de souplesse dans leurs activités.

72. Les fonctionnaires du Tribunal sont des ressortissants de 80 pays différents. Au 30 juin 2009, le Tribunal comptait au total 834 agents. Sur un effectif autorisé de 1 032 postes, 198 n'étaient pas pourvus, soit un taux de vacance de 19 %. Sur la base de la tendance actuelle à la démission et attendu que les fonctionnaires

continuent à chercher des emplois plus stables ailleurs, le taux de vacance devrait, selon les prévisions, s'établir à plus de 20 % à la fin de 2009. La répartition par sexe des fonctionnaires est de 64 % d'hommes et de 36 % de femmes. Pendant la période considérée, le Tribunal a entrepris des consultations visant à déterminer le nombre et le profil des fonctionnaires à retenir aux fins de l'achèvement de ses travaux.

73. Attendu que le Tribunal se trouve actuellement dans une phase de son existence où il se voit obligé de réduire ses effectifs, le recrutement de fonctionnaires compétents et leur maintien à leur poste continuent de constituer pour lui un défi colossal. La brève durée des contrats offerts à ses agents a contribué à accentuer l'incertitude qui plane sur leur sort et a continué à influer de manière néfaste sur leur productivité. La Division des services d'appui administratifs a adopté des mesures destinées à maintenir à leur poste des agents du Tribunal et des démarches sont actuellement entreprises pour faire en sorte que les contrats leur soient offerts en fonction des calendriers judiciaires.

74. Le Tribunal a continué à étudier d'autres voies et moyens propres à lui permettre de maintenir ses fonctionnaires à leur poste jusqu'à la fin de son mandat. À cet égard, le Centre d'information sur les carrières a organisé plusieurs ateliers et sessions de perfectionnement en vue d'aider les intéressés à réaliser leurs aspirations professionnelles. La Section des ressources humaines et de la planification a continué à aider les fonctionnaires appelés à quitter le Tribunal à trouver un emploi ailleurs. Elle a établi un répertoire des compétences disponibles au Tribunal et envisagé de tenir une foire aux emplois dans le cadre de laquelle des représentants de l'ONU et de plusieurs organisations internationales auraient l'occasion d'examiner les curriculum vitae des agents du Tribunal, de les soumettre à des entretiens et de leur faire des offres d'engagement. La Section a prodigué aussi des conseils aux fonctionnaires ainsi qu'aux juges sur les indemnités auxquelles ils auraient droit à l'échéance de leur contrat et sur les effets des nouveaux types de contrats et du nouveau Règlement du personnel sur leur situation.

75. La Section de la sécurité et de la sûreté continue à œuvrer en étroite collaboration avec les autorités compétentes du pays hôte afin de porter les mesures de sécurité en vigueur au Tribunal au diapason des normes exigées par l'ONU et de les adapter à la situation particulière du Tribunal. Pendant la période considérée, un nouveau système de sécurité, le « Project access control team », a été mis en place sur la base de l'analyse des risques globaux actuels menée par la Section de la sûreté et de la sécurité de l'ONU.

76. La Section des services informatiques continue d'apporter au Tribunal un appui décisif. L'introduction de plusieurs systèmes en ligne a considérablement amélioré le fonctionnement de plusieurs logiciels d'application. Le Sous-groupe de l'audiovisuel assure la diffusion vidéo de toutes les audiences ainsi que la transmission par voie de vidéoconférence des dépositions de témoin et des réunions à distance.

77. Le Groupe des services médicaux et le Groupe d'appui psychologique et d'aide sociale ont continué d'assurer la prise en charge des questions psychosociales, de déroulement des carrières et de planification de la relève qui se posent au Tribunal, ainsi que d'autres touchant le bien-être des fonctionnaires et de leur famille. Durant la période considérée, les deux services ont continué à suivre de près l'état de santé des détenus et des fonctionnaires du Tribunal. Les témoins victimes de traumatismes ont bénéficié d'une prise en charge psychologique

pertinente et les fonctionnaires et leurs familles d'un soutien psychologique spécialisé. Des dispositions ont été prises pour que le psychologue et les membres du service médical soient également disponibles à l'heure du déjeuner et pendant les week-ends, afin de permettre aux fonctionnaires de profiter au maximum de leurs services.

78. S'agissant de la gestion des ressources, le sous-groupe du budget a continué à fournir un appui technique fiable et diligent, en vue de la planification, du contrôle et du suivi rationnels de l'utilisation des ressources disponibles. La Section des finances a continué à fournir, en temps opportun, des services fiables aux fonctionnaires et aux autres clients du Tribunal. Les Sections des services généraux et des achats ont continué de collaborer étroitement à l'élaboration de stratégies de fin de mandat visant à régler des questions telles que le rapatriement du personnel et de ses effets personnels, la protection des actifs, le transfert en temps opportun des détenus, des témoins et des victimes, la fermeture des bureaux et la liquidation finale du patrimoine du Tribunal.

III. Conclusion et recommandations

79. Le Tribunal a enregistré des succès notables au cours de la période considérée : six jugements concernant neuf accusés ont été rendus. Dans trois des quatre affaires mettant en cause plusieurs accusés et dans une autre concernant un accusé unique, la phase de la présentation des moyens de preuve est terminée. Sept nouveaux procès ont été ouverts. Pour deux d'entre eux, la phase de la présentation des moyens de preuve a déjà été bouclée. Les Chambres envisagent de procéder à l'ouverture de cinq autres procès qui seront partiellement menés à terme au cours de l'année 2009.

80. La stratégie de fin de mandat continue de constituer un sérieux défi, en particulier au regard du nombre substantiel de nouveaux procès que le Tribunal doit conduire en 2009, de la rapidité de la rotation du personnel et de la diminution notable du nombre des juges disponibles pour siéger dans de nouvelles affaires. Ce nonobstant, le Tribunal continue à déployer des efforts en vue d'améliorer la gestion des procès à tous les stades de la procédure, c'est-à-dire de la phase préalable au procès à la rédaction du jugement.

81. Le Tribunal se félicite de l'appui dont il continue de bénéficier de la part des États Membres. Il fait observer que l'appui en question et la coopération que lui apportent les États Membres restent indispensables, surtout au regard des difficultés que soulèvent l'arrestation et le transfert des 13 personnes encore en fuite; la communauté internationale ne doit pas tolérer qu'elles continuent d'échapper à la justice. La coopération des États en vue de la réinstallation des personnes acquittées et des condamnés ayant déjà purgé leurs peines demeure elle aussi indispensable.

82. L'achèvement sans retard des procès conduits devant le Tribunal, mais dans le respect des normes les plus élevées en matière de justice équitable, aura pour effet de permettre à l'héritage du Tribunal d'avoir un impact au-delà de ses jugements individuels et d'apporter une contribution substantielle à la lutte mondiale contre l'impunité.